



ACCORD CADRE PLURIANNUEL

Entre

LA REGION ALSACE
1 place du Wacken
67070 STRASBOURG CEDEX

représentée par Monsieur Adrien ZELLER, Président

et

L'AGEFOS PME ALSACE
28 chemin du Kilbs
BP 25
67870 BISCHOFFSHEIM

**représentée par
Madame Sophie WOEHL, Présidente**

et

Monsieur Dominique SCHOTT, Vice-Président

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET	4
ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AXES D'INTERVENTION.....	4
I) partage d'informations sur les besoins des entreprises au niveau des territoires....	4
II) formation des demandeurs d'emploi et des salariés en lien avec des projets d'entreprises identifiés par le réseau agefos pme alsace	5
III) Développement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)	6
ARTICLE 3 : FINANCEMENT DES PROJETS.....	6
ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI DE L'ACCORD CADRE	7
ARTICLE 5 : DUREE DE L'ACCORD CADRE ET MODALITES DE MODIFICATION	7

- VU les livres I et IX du code du travail,
- VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 - article 82 à 86 - portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU le décret n°83.304 du 14 avril 1983 relatif au transfert de compétences en matière de formation professionnelle,
- VU la loi quinquennale n°93.1313 du 20 décembre 1993 relative à l'emploi et à la formation professionnelle,
- VU la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation tout au long de la vie
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales
- VU la délibération n° 542-07 de la Commission permanente du 1^{er} juin 2007 créant le Fonds d'Intervention pour la Formation et l'Emploi (FIFE)
- VU la délibération n° 729-07 de la Commission permanente du 6 juillet 2007.

EXPOSE

Le présent Accord Cadre a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre la Région Alsace et l'AGEFOS PME Alsace dans le cadre de leurs compétences respectives. Il s'inscrit dans une perspective de construction et de sécurisation des parcours professionnels des individus bénéficiaires des formations. Ce présent accord est conclu pour une durée de trois ans.

La Région Alsace, vu les lois de décentralisation qui donnent aux régions compétence en matière de formation professionnelle, et dans le cadre de ses orientations politiques, affirme sa volonté de renforcer son action en faveur des actifs, notamment des demandeurs d'emploi dont les compétences et qualifications doivent être développées.

L'AGEFOS PME Alsace, dans le cadre de sa mission de développement de la formation professionnelle des salariés des TPE et PME alsaciennes et de prévision des besoins en compétences et au travers de son expertise dans le cadre des diagnostics, a décidé de mobiliser l'ensemble des compétences et des acteurs territoriaux pour conduire une politique territoriale de développement des ressources humaines ambitieuse et partagée.

.../...

ARTICLE 1 : OBJET

La Région ALSACE et l'AGEFOS PME Alsace décident de collaborer pour faciliter l'accès à la formation de salariés fragilisés ou de demandeurs d'emploi lors de leur intégration dans une entreprise, et de développer un partenariat autour d'axes d'intervention.

Les résultats attendus par cette collaboration sont les suivants :

- Contribuer à la lutte contre l'exclusion et toutes formes de discrimination par l'acquisition et l'amélioration des compétences et soutenir en priorité des actions de formations s'inscrivant dans un projet de développement identifié
- Favoriser l'accès à la qualification
- Promouvoir et mettre en œuvre la Validation des Acquis de l'Expérience
- Disposer d'une connaissance partagée des territoires

Le partenariat entre la Région et l'AGEFOS PME Alsace se concrétisera sur les trois axes suivants :

- ?? Une collaboration accentuée pour partager les informations relatives aux besoins des entreprises au niveau des territoires
- ?? Une priorité donnée à la réactivité des réponses régionales pour la formation de demandeurs d'emploi et des salariés autour de projets d'entreprises identifiés par le réseau AGEFOS PME Alsace
- ?? Une collaboration autour du développement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AXES D'INTERVENTION

I) PARTAGE D'INFORMATIONS SUR LES BESOINS DES ENTREPRISES AU NIVEAU DES TERRITOIRES

1. OBJECTIFS

L'AGEFOS PME Alsace rejoint les orientations nationales dans un projet stratégique "horizon 2010" dont les axes visent au développement de la formation professionnelle et à son application dans les territoires :

- Axe 1 : accompagner l'approche globale de la formation
- Axe 2 : développer les parcours et faciliter les choix professionnels
- Axe 3 : promouvoir les politiques territoriales Emploi / formation et favoriser les coopérations transnationales

Ces objectifs rejoignent ceux de la Région qui souhaite proposer une politique de formation ancrée sur les besoins économiques et sociaux des territoires.

.../...

2. MOYENS

La Région, qui démarre en 2007 les concertations pour la mise en place du Plan Régional de Développement de la Formation associera l'AGEFOS PME Alsace à ces travaux.

L'AGEFOS PME Alsace, notamment à travers son réseau de conseillers, partagera son analyse et sa compréhension des besoins des entreprises dans des territoires prioritaires qui seront déterminés en concertation.

L'AGEFOS PME Alsace informera la Région des résultats d'études concernant les problématiques d'emploi ou de formation et transmettra chaque année des données statistiques sur les formations réalisées et sur les bénéficiaires de ces formations.

II) FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET DES SALARIES EN LIEN AVEC DES PROJETS D'ENTREPRISES IDENTIFIES PAR LE RESEAU AGEFOS PME ALSACE

1. OBJECTIFS

Concernant le public demandeur d'emploi :

La formation doit favoriser une intégration professionnelle réussie grâce à l'apprentissage de techniques et l'acquisition de compétences nécessaires à la prise en main du poste proposé. L'objectif consiste d'une part, à proposer des formations préalables à l'embauche et favorisant l'intégration ultérieure en entreprise et d'autre part, à articuler les formations financées par la Région en amont de la qualification avec les dispositifs prévus dans le cadre de l'alternance.

Concernant le public salarié :

Les publics de bas niveaux de qualification sont particulièrement exposés et fragilisés face aux mutations économiques et bénéficient du plus faible taux d'investissement formation. Il s'agit ainsi de soutenir des actions de la formation professionnelle en faveur des personnels faiblement qualifiés pour maintenir leur emploi et sécuriser leur évolution dans l'entreprise.

Par ailleurs, un trop grand nombre de salariés dans les entreprises souffre d'un problème d'illettrisme caractérisé. L'action conjuguée de la Région et de l'AGEFOS PME Alsace doit encourager les initiatives des entreprises dans ce domaine en soutenant financièrement la mise en place d'actions visant l'acquisition des savoirs de base en lien avec le développement de compétences professionnelles.

2. MOYENS

La Région ALSACE utilisera le Fonds d'Intervention pour la Formation et l'Emploi (FIFE) qu'elle vient de mettre en place pour participer, sous conditions, à la formation de demandeurs d'emploi (futurs salariés) et de salariés d'entreprises alsaciennes. Elle favorisera également la complémentarité entre les actions de qualification de son programme de formation destiné aux demandeurs d'emploi et l'accès aux contrats de professionnalisation. Tous les moyens de rapprochement entre les organismes de formation financés par la Région pour mener ces actions et l'accès aux contrats de professionnalisation, seront développés, s'agissant des formations de niveau V et IV.

.../...

L'AGEFOS PME Alsace mettra à disposition de ses adhérents ses moyens financiers de droit commun. L'AGEFOS PME Alsace diffusera l'information sur les conditions d'intervention du Fonds d'Intervention pour la Formation et l'Emploi (FIFE) à travers ses conseillers.

La Région Alsace et l'AGEFOS PME Alsace s'engagent à apporter conjointement un soutien technique et financier à la mise en place des actions.

L'AGEFOS PME Alsace incitera les entreprises à former les personnels faiblement qualifiés, notamment âgés de plus de 45 ans, et à mobiliser l'ensemble des partenaires susceptibles d'apporter leur concours au montage et la réalisation des actions spécifiques.

La Région ALSACE veillera à travers les communications sur sa politique de formation à sensibiliser les chefs d'entreprises sur la problématique de l'illettrisme et apportera un soutien financier aux actions menées dans les entreprises pour renforcer l'employabilité des salariés concernés.

III) DEVELOPPEMENT DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

1. OBJECTIFS

En tant que co-pilote avec l'Etat de la VAE, la Région souhaite promouvoir les processus de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) auprès des individus et des entreprises. Il faudra faire connaître les possibilités de mise en œuvre de démarches de Validation des Acquis de l'Expérience aussi bien aux salariés qu'aux responsables d'entreprises soucieux de qualifier ou de renforcer les compétences de leur personnel afin d'en faire un outil à part entière de gestion des ressources humaines.

2. MOYENS

L'AGEFOS PME Alsace, par le biais de ses conseillers, fera la promotion des dispositifs existants.

La Région pourrait intervenir ponctuellement dans le cadre de projets d'entreprises en participant à la mise en place de formations complémentaires à une démarche de VAE collective.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DES PROJETS

Les actions de formations seront financées par les partenaires selon leurs modes habituels d'intervention. Ainsi la Région interviendra-t-elle selon les conditions prévues par le Fonds d'Intervention pour la Formation et l'Emploi (FIFE).

.../...

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI DE L'ACCORD CADRE

Un comité de suivi annuel de la convention se réunira sur l'initiative de l'un ou l'autre des signataires pour en évaluer la pertinence et les actions réalisées.

La Région Alsace et l'AGEFOS PME Alsace se tiendront régulièrement informées des mesures qu'elles engageront dans le domaine de la formation continue.

ARTICLE 5 : DUREE DE L'ACCORD CADRE ET MODALITES DE MODIFICATION

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans. Il prendra effet à la date de signature. Il pourra être renouvelé tacitement par période d'un an.

Toute extension ou modification des dispositions susmentionnées fera l'objet d'un avenant.

L'accord Cadre pourra, toutefois, être dénoncé par l'une ou l'autre des parties au plus tard au 30 juin de chaque année, la dénonciation ne prenant effet qu'à la fin de l'année civile. Dans ce cas, toutes dispositions seront prises pour mener à bonne fin les actions en cours.

Fait à Strasbourg, le

Pour la REGION ALSACE

Monsieur Adrien ZELLER

Président

Pour l'AGEFOS PME Alsace

Madame Sophie WOEHL

Présidente

Monsieur Dominique SCHOTT

Vice-Président